Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260909-CP2026_568-DE

DÉCISION DU MAIRE RECTIFICATIVE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires - MP 2026-03

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu la décision du Maire en date du 29 juillet 2026 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires, ayant désigné trois attributaires pour le lot n° 01 "matériels informatiques neufs" et deux attributaires pour le lot n° 02 "matériels informatiques reconditionnés",
Vu l'accord-cadre signé par la société ECOD'AIR EA le 4 septembre 2026 pour le lot n° 02,
Considérant que par la décision susvisée du 29 juillet 2026, le lot n° 02 avait été attribué à deux opérateurs économiques dans l'attente de la finalisation des pièces contractuelles du troisième attributaire retenu,
Considérant que la signature des pièces contractuelles par la société ECOD'AIR EA est désormais intervenue, il y a lieu de compléter la liste des titulaires du lot n° 02.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : L'article 1er de la décision du Maire en date du 29 juillet 2026 est modifié comme suit :

Lot n° 01 - Matériels informatiques neufs
- Société TBI (35600 Redon)
- ASSIST INFONE (35850 Gévézé)
- HELIAQ (44300 Nantes)

Pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter de la date de notification.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 140 000 € HT pour quatre ans.

Lot n° 02 - Matériels informatiques reconditionnés
- TBI (35600 Redon)
- SARL PRINTERREA (28500 Vernouillet)
- SAS ECOD'AIR EA (75018 Paris)

Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter de la date de notification.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 60 000 € HT pour quatre ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 09 septembre 2026
Pour le Maire,
Béatrice Chatelier
Conseillère Municipale déléguée
en charge de la Commande Publique

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)